

## Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques, titres donnant l'accès au domaine skiable Le Grand-Bornand.

Elles sont valables du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025.

L'acquisition d'un titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée "le Client" de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

La langue des documents contractuels est le français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes

La SAEM Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand est ci-après dénommée "l'Exploitant".

## Le forfait

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré le titre de transport. Il permet, durant sa période de validité, la libre circulation sur les remontées mécaniques du Grand-Bornand (ou des Aravis) pour lesquelles il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Les secteurs de validité des titres sont définis sur la grille tarifaire, les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées sur le site de vente en ligne de la société, [ski.legrandbornand.com](http://ski.legrandbornand.com), sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention contraire.

Le client ayant acheté un forfait 6 jours consécutifs et plus pour le domaine du Grand-Bornand peut bénéficier le lendemain du dernier jour de validité de son forfait plurijournalier, d'un forfait journée prolongation à prix réduit.

Cette offre n'est valable qu'une fois et aucune interruption ne doit avoir lieu entre la fin de validité du forfait 6 séjours et la journée de prolongation.

Les tarifs journée prolongation pour l'hiver 2023-2024 sont fixés comme suit : adulte 35.50 €, junior 28.50 €, senior 34.00 €, vétéran 17.80 €.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la plus courte proposée, et tous les forfaits à tarifs préférentiels, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables avec d'autres réductions ou promotions.

## Les supports ou skicartes

Les titres de transport sont délivrés sur un support main libre appelé skicarte, support rechargeable et réutilisable. Cette skicarte est utilisée pour l'acquisition de titre de transport moyennant le paiement d'un supplément de 2 € TTC non remboursable.

Dans l'hypothèse où celle-ci s'avère défectueuse malgré une utilisation normale, elle bénéficie d'une garantie de 24 mois après sa délivrance, et est remplacée gratuitement dans ce délai.

## La photographie

La vente de certains forfaits est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie est conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client qui ne pourra donc pas bénéficier de ces services.

## Catégories de clientèles et tarifs

Les principaux tarifs publics des forfaits, des titres de transport et des supports main libre sont affichés aux points de vente et sur le site internet <https://ski.legrandbornand.com/hiver/> et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.

Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises. Ils sont non contractuels et susceptibles de modifications.

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de domaine dans la grille tarifaire (Aravis, Grand-Bornand, Mini Domaine (...), 4 h consécutives, 1 jour ou plusieurs jours consécutifs (...))

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci).

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Aucune réclamation ou remboursement n'est possible après l'achat.

Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui.

Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer ; le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité.

L'âge retenu pour les forfaits saison est le suivant :

- l'âge à la date d'ouverture officielle de la station : 07/12/2024 pour les saison Aravis, La Clusaz ouvrant le 07/12/2024 et 14/12/2024 pour les saison Le Grand-Bornand, si acheté avant cette date
- l'âge du jour si l'achat est effectué à partir du 07/12/2024 pour un saison Aravis ou 14/12/2024 pour un saison Le Grand-Bornand.

**La gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans (hors forfait saison), sur présentation d'un justificatif d'âge. Sans justificatif, le conseiller de vente ne pourra pas délivrer de forfait gratuit, même s'il est évident que l'enfant n'a pas 5 ans.**

## Modalités de paiement

Toute délivrance d'un titre donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces Euros, soit par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa) ou par chèques-vacances ANCV (uniquement pour les particuliers).

Pour un montant supérieur à 1 000 €, le règlement en espèces n'est pas autorisé.

**L'Exploitant se réserve le droit de refuser tout billet ou chèque ANCV abîmé, déchiré ou non rempli.**

## Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent notamment la nature du titre de transport et sa date de validité.

Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

## Contrôle des forfaits

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, font l'objet :

⇒ soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. (Articles L342-1 5, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme, Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale et Article L2241-36 du Code des transports)  
⇒ soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur peut également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Il est habilité par le Tribunal de Grande-Instance, à dresser un procès-verbal et à sanctionner une infraction en transigeant par perception d'indemnités forfaitaires. L'Exploitant renonce aux frais de dossier de 40 € pour tout paiement effectué dans les 48 h suivant la constatation de l'infraction.

### **Perte - vol de titre**

En cas de perte ou de vol d'un forfait et sur présentation du justificatif de vente ou du bon de livraison, il est procédé à la remise d'un forfait pour la durée restante. Pour ce faire, le Client doit s'acquitter en billetterie de la somme de 5 € pour un forfait station, et 10 € pour un forfait Aravis, correspondant aux frais de gestion (opposition et blocage du titre).

La demande est traitée au maximum le jour suivant la présentation du Client en caisse. Le titre faisant l'objet de la déclaration de perte ou de vol est neutralisé et n'autorise plus l'accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat.

### **Aléas météorologiques**

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du Titre de transport.

Il est de la responsabilité de chaque Client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens à sa disposition (conseillers point de vente et/ou affichage en point de vente, site internet avec webcams).

Les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement en montagne.

### **Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques**

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable du Grand-Bornand peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les conseillers de vente.

Le dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives doit être adressé dans un délai maximum d'un mois après les faits à la SAEM Les Remontées Mécaniques – BP 23 – 74450 LE GRAND-BORNAND.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement direct par celui-ci.

Le dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du Client, sans que celui ne puisse prétendre à aucune prestation excédant cette indemnisation forfaitaire :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre
- soit d'un avoir en heure(s)/journée(s) de ski à utiliser avant la fin de saison
- soit d'un remboursement différé calculé de la manière suivante à la fin de validité du forfait

Prix forfait acheté – (Tarif public du forfait 1 Jour x Nombre Journées Utilisées).

**La fermeture partielle du domaine skiable pour des raisons climatiques, techniques ou de sécurité n'ouvre droit à aucun dédommagement.**

### **Remboursement**

#### Achat en billetterie

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne sont pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.

#### Achat vente en ligne sur le site <https://ski.legrandbornand.com/hiver/>

Tout forfait de ski non utilisé et acheté sur le site de vente en ligne peut être remboursé.

La demande de remboursement doit être faite par mail à [vente@saemlegrandbo.fr](mailto:vente@saemlegrandbo.fr) dans les 15 jours suivant la date de 1<sup>er</sup> jour de ski.

Les forfaits d'une durée de 6 jours et plus (non utilisés) ayant bénéficié de l'offre Early Booking et/ou Remise 10% sont remboursés pour toute demande effectuée avant la date de 1<sup>er</sup> jour de ski par mail à [vente@saemlegrandbo.fr](mailto:vente@saemlegrandbo.fr).

#### Les forfaits à journées non consécutives

Ces forfaits devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

### **Assurance – Impossibilité de skier : Maladie/Accident/Autres causes**

Il n'est procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie, ou toute autre cause personnelle, quelle que soit la durée de validité du forfait, pour les forfaits achetés en billetterie et les forfaits déclenchés.

Au moment de l'achat du titre, une assurance est proposée par le vendeur et peut couvrir certains de ces risques.

### **Réclamation**

Toute réclamation doit être faite dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SAEM – BP23– 74450 LE GRAND-BORNAND.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées complètes et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible avec le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

### **Respect des règles de sécurité**

Tout Client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la société, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le Client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir une déclaration d'accident.

**Forfait BO!neur RANDO** : ce forfait est uniquement destiné à accéder au refuge de Gramusset, en ski de randonnée. Il inclut 1 passage aux installations suivantes : télécabine Le Rosay, télésiège Le Châtelet, télésiège Le Maroly, télésiège Les Annes. Retour par le télésiège La Duché. Tout usage contraire pourra faire l'objet du retrait du forfait par un contrôleur.

### **Propriété intellectuelle**

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

### **Protection et traitement des données à caractère personnel**

L'ensemble des informations qui est demandé par l'Exploitant pour la délivrance d'un forfait est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne peut intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) peuvent également être demandées au Client par l'Exploitant pour permettre, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004, l'envoi d'offres commerciales.

Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques, d'application de tarifs spécifiques, et de contrôle des titres de transport.

Les photos obligatoires pour certains forfaits comme stipulé ci-dessus, sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné.

L'Exploitant utilise, pour sécuriser la personnalisation des forfaits 2 jours et plus, le logiciel Photo Compare permettant la prise de photographie du détenteur du titre à son passage aux bornes de contrôle et sa vérification. Toutes les photos enregistrées sont supprimées automatiquement du système à la fin de validité du forfait.

Les données recueillies sont traitées en stricte conformité avec les lois et sont conservées le temps nécessaire à la finalité du traitement.

Elles sont uniquement destinées à l'Exploitant.

Les finalités des traitements sont notamment les suivantes : gestion des fichiers de clients et de prospects - gestion de la billetterie et du contrôle d'accès - études statistiques.

Le responsable de traitement des données est l'Exploitant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée le 20 juin 2018 et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données.

Il peut exercer ses droits en contactant par l'Exploitant soit à l'adresse [vente@saemlegrandbo.fr](mailto:vente@saemlegrandbo.fr) soit par téléphone au 04.50.02.78.10.

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Il a enfin le droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

#### **Mesures de restriction énergétique**

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable du Grand-Bornand. Le cas échéant, l'Exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable.

Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir le paragraphe Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques) s'appliqueront. »

#### **Information CO2 des prestations de transport**

Conformément à l'article L1431-3 du code des transports, figure ci-après l'information CO2 des prestations de transport : en moyenne chaque client présent une journée sur le domaine émet 1,007 kg de CO2 en utilisant les remontées mécaniques.

Le Directeur